

LES CONDITIONS D’AFFILIATION

Pour bénéficier de l’assurance GSC, vous devez

- ne pas être en situation de difficultés économiques et financières au moment de l’affiliation
- être adhérent à une organisation professionnelle ou territoriale membre de l’association GSC
- être à plus de 5 ans de la liquidation de votre retraite de base à taux plein
- ne pas être titulaire d’une pension d’invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie



Lors de la souscription, l’entreprise doit être dans une situation économique et financière saine.

C’est-à-dire, ne pas faire l’objet de :

- perte d’exploitation ou comptable,
- situation comptable négative,
- report à nouveau négatif.

→ Une étude préalable sera réalisée pour vérifier la recevabilité de la demande d’affiliation.